NATIONS UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/44/960/Add.1
18 juillet 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
Point 28 de l'ordre du jour

POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT SUD-AFRICAIN

Progrès réalisés dans l'application de la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe

Rapport du Secrétaire général

Additif

90-16977 3691U (F)

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

6f.

ANNEXE II

Application de la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe : comptes rendus des gouvernements

NOUVELLE-ZELANDE

[Original : anglais]

ASSISTANCE DE LA NOUVELLE-ZELANDE A L'AFRIQUE AUSTRALE

Aide bilatérale

1. La Nouvelle-Zélande a lancé il y a plusieurs années un programme d'aide bilatérale à l'Afrique, axé non pas sur les secours et le relèvement à court terme mais sur le développement économique à long terme des Etats de première ligne et des Etats voisins en Afrique australe. En 1989/90, elle a affecté à ce programme un montant de 1,4 million de dollars néo-zélandais, réparti comme suit : 1,25 million de dollars pour les projets et la formation, 125 000 dollars pour le Fonds "chef de mission" et 150 000 dollars pour la Conférence de coordination du développement en Afrique australe (SADCC).

Projets et formation

2. La Nouvelle-Zélande entreprend à l'heure actuelle dans deux pays de l'Afrique australe, le Kenya et la République-Unie de Tanzanie, des projets d'aide bilatérale qui portent essentiellement sur la sylviculture et l'industrie laitière.

3. Outre les activités menées sur place dans le cadre des projets, la Nouvelle-Zélande offre aux Africains des possibilités d'étudier en Nouvelle-Zélande. En 1989, 55 étudiants venant de huit pays d'Afrique (et principalement d'Afrique australe) ont, dans le cadre du programme d'aide, étudié en Nouvelle-Zélande diverses disciplines se rapportant essentiellement aux besoins de développement de leurs pays.

Fonds "chef de mission"

4. Le Fonds "chef de mission" est dirigé et administré par la Haute Commission néo-zélandaise à Harare; il appuie de petits projets de développement dans les pays auprès desquels le chef de mission est accrédité, c'est-à-dire le Botswana, le Kenya, la République-Unie de Tanzanie, la Zambie et le Zimbabwe.

SADCC

5. La Nouvelle-Zélande verse à la Conférence de coordination du développement en Afrique australe (SADCC) une contribution régulière qui, entre 1986 et 1989 inclusivement, s'est élevée à 100 000 dollars des Etats-Unis par an. La SADCC a pour objet de rendre les pays membres moins tributaires de l'Afrique du Sud.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Bourse Nelson Mandela

6. En 1988, la Nouvelle-Zélande a créé la bourse Nelson Mandela. Elle est remise chaque année, pour des études de troisième cycle en Nouvelle-Zélande, à un candidat présenté par l'ANC. Deux de ces boursiers étudient cette année en Nouvelle-Zélande.

Assistance multilatérale

7. Outre son programme d'assistance bilatérale, la Nouvelle-Zélande contribue depuis de nombreuses années à des programmes multilatéraux en Afrique. On citera surtout dans ce domaine l'Association internationale de développement relevant de la Banque mondiale. La contribution de la Nouvelle-Zélande, d'un montant de 31,3 millions de dollars, à la huitième reconstitution de l'Association (IDA 8) sera utilisée jusqu'à concurrence de 50 % de cette somme dans les pays les moins avancés de l'Afrique subsaharienne. Un pourcentage similaire de la contribution de 36,5 millions de dollars que versera la Nouvelle-Zélande à IDA 9 sera également utilisée dans la région.

8. La Nouvelle-Zélande appuie deux programmes du Commonwealth : le Fonds spécial du Commonwealth pour le Mozambique et le Programme de bourses de Nassau. Le Fonds spécial a été créé en 1987 pour fournir une assistance technique et une formation au peuple mozambicain. La Nouvelle-Zélande a été le premier pays à contribuer au Fonds. Elle a versé 250 000 dollars en 1987/88; 50 000 dollars dans le trimestre de transition de 1989 et 50 000 dollars en 1989/90. Elle est à l'heure actuelle le quatrième contribuant au Fonds. Le Programme de bourses de Nassau, lancé à la réunion de 1985 des chefs de gouvernement du Commonwealth, a permis à plus de 500 étudiants d'Afrique du Sud de suivre des cours de nature diverse. La Nouvelle-Zélande a versé une contribution substantielle au Programme : 250 000 dollars en 1986/87, 200 000 dollars en 1987/88 et 100 000 dollars en 1989.

9. Elle contribue en outre à plusieurs programmes de formation en Afrique australe, et notamment aux deux fonds d'affectation spéciale des Nations Unies qui ont été créés pour fournir une formation aux étudiants noirs d'Afrique du Sud et de Namibie (20 000 dollars néo-zélandais ont été versés à chacun d'eux en 1989/90). La Nouvelle-Zélande a en outre versé en 1989/90 40 000 dollars néo-zélandais au Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe.

Namibie

10. La Nouvelle-Zélande appuie depuis de nombreuses années les efforts de la Namibie pour accéder à l'indépendance. Pour marquer son appui, elle a versé des contributions financières au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la Namibie. En outre, lorsque le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie a été appliqué en avril 1989, la Nouvelle-Zélande a fourni un contingent de 32 policiers au Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition. Un contingent de défense composé de 12 ingénieurs a été également envoyé en Namibie. La Nouvelle-Zélande étudie à l'heure actuelle l'assistance qu'elle pourrait apporter au développement de la Namibie à l'avenir.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Autres domaines

11. En 1989, le Gouvernement a versé une contribution pour financer les frais de voyage d'une délégation de syndicalistes sud-africains qui se rendaient en Nouvelle-Zélande. Le Gouvernement a également accueilli en visite officielle M. Derek Ingram, journaliste et commentateur connu pour ses analyses sur l'Afrique du Sud.

Sanctions contre l'Afrique du Sud

12. La Nouvelle-Zélande a appliqué toute une série de mesures contre l'Afrique du Sud. On en trouvera en annexe un résumé.

13. Elle a précisé qu'il faudrait attendre, pour envisager d'assouplir les sanctions en vigueur, la preuve que la situation s'est modifiée de façon nette et irréversible.

AFRIQUE DU SUD : SANCTIONS - MESURES PRISES PAR LA NOUVELLE-ZELANDE

14. Le Gouvernement néo-zélandais applique toutes les mesures contre l'Afrique du Sud recommandées par le Commonwealth et toutes les sanctions prévues dans les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU, qu'elles soient ou non obligatoires.

Coopération militaire et dans le domaine de la sécurité

15. La résolution 282 (1970) du Conseil de sécurité est appliquée en Nouvelle-Zélande par le biais du Customs Export Prohibition Order de 1971, qui interdit l'exportation vers l'Afrique du Sud d'armes, de munitions, de véhicules et de matériel destinés aux forces armées ou à des organisations paramilitaires, ainsi que d'aéronefs et de pièces de rechange pour aéronefs.

16. Pour appliquer pleinement les dispositions de la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité, les United Nations Sanctions (South Africa) Regulations de 1980 interdisent l'exportation d'armes, de munitions, de véhicules et de matériel militaires, de matériel de police paramilitaire et d'équipements de tout type pour ces matériels (y compris les pièces détachées), de matériel et fournitures utilisés pour la fabrication ou l'entretien de ces quipements, ainsi que d'aéronefs et de pièces détachées pour aéronefs. Ces règlements interdisent également aux sociétés inscrites au registre du commerce néo-zélandais d'accorder des licences pour la fabrication ou l'entretien en Afrique du Sud des équipements en question.

17. Comme l'a recommandé le Conseil de sécurité dans sa résolution 569 (1985), l'embargo sur les armes a été étendu le 22 octobre 1985 à l'exportation directe ou indirecte vers l'Afrique du Sud de matériel informatique et, comme l'a recommandé le Conseil de sécurité dans sa résolution 591 (1986), il a ensuite été étendu, le 21 avril 1987, à l'exportation vers l'Afrique du Sud de matériel électronique et de télécommunication.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

18. La résolution 558 (1984) du Conseil de sécurité a été appliquée en Nouvelle-Zélande au moyen de Customs Import Prohibition (Sanctions) Order de 1985 qui étend l'embargo sur les armes à l'importation d'armes, de munitions et de véhicules militaires en provenance d'Afrique du Sud.

19. La Nouvelle-Zélande n'a pas de coopération militaire avec l'Afrique du Sud.

20. Elle n'a aucune relation avec l'Afrique du Sud dans le domaine des matériaux, de l'équipement et de la technologie nucléaires.

Relations économiques et commerciales

21. Par ordre du Cabinet en date du 22 octobre 1985, les mesures ci-après sont appliquées :

a) L'importation de krugerrand d'or a été interdite;

b) L'Office de garantie à l'exportation a reçu consigne de refuser des garanties à l'exportation pour toute nouvelle activité commerciale en Afrique du Sud;

c) Le Gouvernement néo-zélandais a cessé de financer la promotion du commerce avec l'Afrique du Sud;

d) Il a été interdit à la New Zeland Import-Export Corporation de passer des contrats d'achat de marchandises en provenance d'Afrique du Sud.

22. Comme le Ministre néo-zélandais de l'énergie le leur avait demandé le 15 novembre 1985, les compagnies pétrolières opérant en Nouvelle-Zélande ont accepté d'appliquer un embargo volontaire sur le commerce de pétrole et de produits pétroliers avec l'Afrique du Sud.

23. En février 1986, le Ministère du tourisme et de la publicité a reçu comme consigne de ne pas promouvoir ni vendre de voyages organisés dont l'Afrique du Sud serait la principale destination.

24. Par ordre du Cabinet en date du 18 août 1986, les mesures supplémentaires ci-après ont été prises :

a) L'accord entre Air New Zealand et South African Airways et les accords tarifaires entre les sociétés de chemin de fer néo-zélandaise et sud-africaine ont été abrogés;

b) La Direction des impôts a reçu pour instruction de décliner toute proposition sud-africaine d'accord concernant la double imposition;

c) Le Conseil des magasins d'Etat a reçu pour consigne de ne pas signer de contrats et de ne pas passer de commandes pour des marchandises en provenance d'Afrique du Sud;

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

d) Les ministères ont reçu l'ordre de ne pas signer de contrats avec des sociétés à participation sud-africaine majoritaire;

e) Le Ministre du tourisme a demandé instamment aux agences de voyages et organismes assimilés du secteur privé de ne pas faire de publicité pour les voyages touristiques en Afrique du Sud;

f) Il a été signifié aux organismes bancaires opérant en Nouvelle-Zélande que l'octroi de prêts au secteur public ou au secteur privé en Afrique du Sud serait contraire à la politique du Gouvernement.

25. Aux termes du Customs Import Probihition (Sanctions) Order de 1986, l'importation de tous les articles visés aux chapitres 1 à 24 (produits agricoles) du Code tarifaire néo-zélandais est interdite. Cette ordonnance étend en outre l'interdiction d'importer des krugerrand à toutes les autres monnaies d'or frappées en Afrique du Sud.

26. En plus des interdictions contenues dans l'ordonnance de 1986, le Customs Import Prohibition (Sanctions) Order de 1987 interdit l'importation de charbon, de lignite, de tourbe, de coke et de produits similaires; d'uranium, de composés d'uranium et de minerais d'uranium; et de fer et d'acier sous leur forme primaire. L'ordonnance de 1987 regroupe en outre les règlements antérieurs limitant les importations en provenance d'Afrique du Sud.

27. Il n'y a pas d'investissements néo-zélandais en Afrique du Sud. Le Gouvernement a réaffirmé qu'il est contraire à de tels investissements.

Relations dans les domaines diplomatique, culturel, scientifique et sportif

28. La Nouvelle-Zélande n'entretient plus de relations diplomatiques avec l'Afrique du Sud depuis la fermeture du consulat général de ce pays à Wellington en 1985.

29. Par ordre du Cabinet en date d'avril 1987, il a été mis fin aux services consulaires assurés en Afrique du Sud pour le compte de la Nouvelle-Zélande par le Gouvernement britannique.

30. Conformément aux dispositions de l'Accord de Nassau, le Gouvernement néo-zélandais s'efforce de décourager les relations culturelles et scientifiques avec l'Afrique du Sud.

31. Le Gouvernement néo-zélandais décourage les relations sportives avec l'Afrique du Sud.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library